

# Charte d'utilisation d'intelligence artificielle

*Association Mon Heure, vers le BONHEUR !*

## **1. Objet de la charte**

La présente charte vise à réglementer l'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA) par les membres de l'association Mon Heure, vers le BONHEUR !, dans le but de garantir la protection des enfants et des adolescents pris en charge, la protection des informations traitées ; ainsi que l'observation des principes éthiques et juridiques de l'association.

## **2. Identification des individus concernés**

La présente charte s'applique à l'ensemble des bénévoles ; aux membres du bureau, du conseil d'administration et du conseil scientifique. Toute personne agissant au nom de l'association, incluant les prestataires et les volontaires, entre autres.

## **3. Définition de l'intelligence artificielle (IA)**

On entend par outil d'intelligence artificielle tout service numérique apte à générer, analyser ou reformuler des contenus (texte, image, audio), en particulier les outils de type assistant rédactionnel ou conversationnel.

## **4. Principes fondamentaux**

L'intelligence artificielle est employée exclusivement à titre d'instrument d'assistance. Elle ne saurait en aucun cas se substituer au jugement humain ; à l'analyse professionnelle ; à la responsabilité individuelle du bénévole ou du dirigeant.

## **5. Utilisations autorisées**

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) est autorisée aux fins suivantes :

- Rédaction ou reformulation de documents d'ordre général (courriers types, supports internes, contenus de communication) ;
- Assistance à la réflexion juridique, administrative ou organisationnelle ;
- Correction orthographique ou stylistique ;
- Veille juridique ou institutionnelle.

Il est impératif que tout contenu issu de l'intelligence artificielle fasse l'objet d'une révision minutieuse avant toute diffusion ou application.

## **6. Utilisations proscrites**

Il est formellement proscrit d'introduire dans un outil d'intelligence artificielle (IA) des données à caractère personnel ou sensible, en particulier celles concernant les enfants ou adolescents accompagnés, leurs familles, les professionnels ou partenaires identifiables,

Il est également interdit d'utiliser l'IA dans le but de procéder à l'analyse d'une situation individuelle réelle d'un enfant ou d'une famille, o produire un diagnostic éducatif, social, psychologique ou juridique, o prendre une décision relative à un enfant, o rédiger un rapport ou un compte rendu individualisé.

## **7. Protection des données et respect de la confidentialité**

Il est impératif de ne pas divulguer à un outil d'intelligence artificielle (IA) toute donnée susceptible d'identifier une personne, que ce soit directement ou indirectement. L'ensemble des informations exploitées doit faire l'objet d'une anonymisation rigoureuse. En cas d'incertitude concernant la nature des données, l'utilisation de l'intelligence artificielle est formellement interdite.

Cette interdiction s'inscrit dans le respect du RGPD et de la charte de protection des données personnelles de l'Association.

## **8. Imputabilité**

Il incombe à chaque utilisateur d'un outil d'intelligence artificielle de demeurer entièrement responsable des contenus produits, de leur exploitation, de leur diffusion. L'utilisateur engage sa responsabilité personnelle en cas d'usage non conforme à la présente charte, sans préjudice de la responsabilité éventuelle de l'Association dans les conditions prévues par la loi.

### **9. Considérations éthiques et valeurs.**

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) doit s'effectuer dans le respect des principes suivants : la dignité et l'intérêt supérieur de l'enfant, la bienveillance et la non-discrimination, la neutralité, ainsi que les valeurs fondatrices de l'association.

### **10. Entrée en vigueur**

La présente charte prend effet une fois approuvée par le bureau de l'association.

Chaque bénévole reconnaît avoir pris connaissance du document et s'engage à le respecter.

Tout manquement pourra donner lieu aux mesures prévues par le Règlement Intérieur.